

Le 18 Mars 2020

## CORONAVIRUS COVID-19

### Voici les dernières communications de la DC CRS:

- **L'ensemble des foyers et des salles de sport ont été fermés**, maintien des "Blanchette", sur le terrain dans les configurations les plus spacieuses et aérées possibles.

- Il a été demandé de **limiter au minimum le déplacement des unités**, pour privilégier le plus possible l'emploi zonal.

- **Cas des confinements** : le principe est le suivant, gouverné par la préservation prioritaire du principe de précaution à l'égard des collègues : les collègues confinés sur décision médicale restent confinés sur le lieu d'emploi durant le délai prescrit, y compris lorsque celui-ci excède la présence de leur unité. En clair, si la compagnie quitte le cantonnement pour un retour à résidence, les fonctionnaires confinés restent sur-place jusqu'à la fin de la période de leur confinement. Si le médecin autorise un retour à résidence, il faut dans cette hypothèse qu'il prescrive les conditions et moyens nécessaires et adaptés à ce retour (moyens médicalisés, dont nous ne disposons pas). Concernant les modalités de restauration durant le confinement et les moyens de retour à résidence à l'issue, il appartient aux directions zonales concernées de les organiser et de les mettre en œuvre. En application des dispositions réglementaires en vigueur, les fonctionnaires confinés en déplacement bénéficient du régime indemnitaire de leur unité d'appartenance, dans les mêmes conditions et selon les mêmes limites de temps.

- **Cas particulier de Paris** : Par dérogation exceptionnelle et strictement encadrée, dans des conditions et selon des modalités validées par la médecine de prévention, les fonctionnaires faisant l'objet d'un confinement seront regroupés au 7ème étage de Ponderly (avec une diminution de la fréquentation jusqu'à 2 unités). Toutes dispositions ont déjà été arrêtées par la D.Z. PARIS pour veiller à "l'isolement" desdits fonctionnaire par rapport aux personnels des unités occupantes. Le transfert des fonctionnaires sera assuré selon des modalités validées par la médecine de prévention, et tous les moyens de protection (combinaisons, masques, lunettes, gants...) seront mis à disposition du conducteur, et le véhicule sera entièrement désinfecté à l'issue du transfert. Cette mesure dérogatoire permettra notamment une rationalisation des visites médicales, le cas échéant, tous les fonctionnaires pouvant être examinés par le médecin dans des conditions optimales.

- Instruction a été donnée aux directions zonales de veiller auprès des commandants d'unité que **les personnels de soutien affectés à la restauration soient systématiquement dotés d'un masque de protection**, durant leur service, lorsqu'ils seront **affectés à la distribution des repas, en service à table comme en self-service**.

- Mise a disposition de dosettes individuelles de sel, poivre et autres éléments d'accompagnement des repas.

Nous avons fait des propositions auprès de la DC CRS pour protéger les personnels et endiguer le coronavirus, ces informations feront l'objet d'une future communication .

**Nous on lâche rien, le combat continue, la résistance s'organise.**